

**CONVENTION « PETIT GIBIER » &
AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
d'une durée de quatre années cynégétiques - LIEVRE - Année**

01/02/2018

Il est arrêté ce qui suit, entre les soussignés :

- **La Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse**, dont le siège est situé
18, Avenue Pierre Mendès-France – 23000 GUERET
représentée par son Président, **Monsieur Jean-François RUINAUD**

d'une part, et

- **L'ACCA de**
représentée par son Président, **Monsieur**
- **La Propriété Privée en Opposition**
représentée par son détenteur, **Monsieur**
domicilié

Titulaire d'un contrat d'adhésion de service complémentaire avec la Fédération des Chasseurs de la Creuse

d'autre part.

Article 1 - Régulation des nuisibles et subvention

L'ACCA de _____, représentée par son Président, s'engage à procéder à la régulation des animaux classés nuisibles. A cet effet,

Mr _____ N° de piègeur _____

est désigné comme référent « piègeur » pour le territoire.

L'ensemble du matériel de piégeage et de destruction des corvidés * (formes, affûts, appeaux et tourniquets) est subventionné à 50 % - * Plafond de 200 €/an

L'ACCA de _____ s'engage :

- ✧ à organiser des battues aux nuisibles (de l'ouverture générale à fin mars),
- ✧ à mettre à jour la liste des piégeurs agissant pour son compte,
- ✧ incite les adhérents à participer aux formations de piégeurs agréés,
- ✧ à fournir les éléments nécessaires à défendre la liste des animaux classés nuisibles

- Relevés de piégeage
- Comptes rendus de destruction
- Tableau de chasse
- Comptes rendus de tirs d'été (renards).

De surcroît, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse attribuera annuellement au territoire signataire, et à son choix, soit une dotation en matériel de piégeage, soit une subvention de 40 Euros.

Article 2 - Mesures de gestion et aménagements

✧ Les mesures de gestion portent sur l'espèce : **Lièvre**

L'ACCA de _____ adopte pour l'espèce lièvre et pour une durée de quatre (4) ans, les dispositions suivantes, qui devront figurer sur le Règlement Intérieur de l'ACCA :

- Ouverture retardée au 2^{ème} dimanche d'Octobre.
- instauration d'un quota **d'un (1) lièvre** par chasseur et par an, en matérialisant le prélèvement par la pose d'un dispositif de marquage, sur les lièvres tués à la chasse
- distribution d'une carte de prélèvement à chaque chasseur (cette carte permet de recueillir les informations suivantes : nombre de jours chassés, nombre de lièvres vus et/ou tués, ces informations permettant de calculer un Indice Cynégétique d'Abondance). Chaque chasseur restituera sa carte au Président de l'ACCA en fin de saison ; ce dernier les retournera au Service Technique de la Fédération.

En contrepartie, la Fédération des Chasseurs de la Creuse s'engage à :

- fournir à l'ACCA, les dispositifs de marquage ainsi que les cartes de prélèvement
- allouer annuellement à l'ACCA de _____, une subvention prévue au programme existant, majorée de 50% (somme x 1,5)

✧ Aménagements et intercultures

La Fédération des Chasseurs de la Creuse incite le territoire de _____ à mettre en place des intercultures (contrat tripartite FDC/Détenteur/Exploitant agricole) dont le principe est le suivant :

La mise en place d'un couvert intermédiaire « Faune Sauvage » permet de maintenir pendant la période entre deux cultures principales une végétation permettant d'offrir des abris et de la nourriture à l'ensemble de la faune sauvage.

Cette couverture des sols permet également de piéger l'azote, de limiter l'érosion des sols, d'éviter le salissement et de préserver l'activité biologique du sol.

Ce couvert est implanté au plus tard le 1^{er} Septembre et détruit au plus tôt le 15 Février.

L'ACCA (ou PPO) règle la somme de 13 €uros l'hectare à la Fédération des Chasseurs de la Creuse, sur les 15 premiers hectares engagés. Au-delà de cette surface, la Fédération des Chasseurs prendra en charge le surcoût.

Article 3 - Durée

La durée de ce contrat prendra effet à la date de signature du présent contrat pour s'achever le 30 Juin 20--.

Les parties pourront y mettre un terme par lettre recommandée avec accusé réception à tout moment, en respectant un délai de préavis de six mois.

La Fédération se réserve le droit de diminuer ses aides dans le cas où une défaillance de l'adhérent est constatée.

Si durant le présent contrat il est constaté que le détenteur signataire organise des chasses commerciales sur son territoire, le présent contrat sera dénoncé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse par lettre recommandée avec AR et l'ensemble des aides accordées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse sera remboursable en totalité sous trente jours.

Article 4 - Modifications

Des modifications pourront intervenir durant la période de validité du présent contrat, par le biais d'avenants signés entre les parties.

Fait en deux exemplaires, à Guéret, le -----

Jean-François RUINAUD
Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Creuse

Mr
Président de l'ACCA de